

Commune de Thierville-sur-Meuse

35 Place Eugène Goubet
55840 Thierville-sur-Meuse

DÉLIBÉRATION N° 20260603_32
SÉANCE DU
mercredi 03 juin 2026

Le 03/06/2026 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Raphaël CHAZAL, Maire

Présent(s) :

Raphaël CHAZAL - Jocelyne BUARD CHAMPESME - Pierre BAGOT - Mathilde BAUGNON - Michel DIONOT - Claudine DUPUIS - Josiane LECLERCQ - Sandrine HAUTERIVE - Valérie BECK - Séverine LOUBIAT - Séverine LEMAUX - Florent RONG - GABRIEL Didier - Alexandre HANCZUK - Eve CLAUSSE - Sylvain BRESSAN - Thomas PARIZEL - Johanne BETLER - Jérémy BEL YAZID

Absent(s) :

Aurélien BONGARD

Ont donné pouvoir :

Sylvain DELCROIX à Raphaël CHAZAL - Nathalie TUULAKI à Jérémy BEL YAZID - Marjorie POTIER à Johanne BETLER

Le Maire certifie que le nombre des membres en exercice est de 23

Présent(s) : 19	Absent(s) : 1
Pouvoir(s) : 3	<i>Votant(s) : 22</i>

Secrétaire de séance : Séverine LOUBIAT

OBJET : Concours des Maisons Fleuries et des Jardins Arborés 2026 : Prix



Considérant le concours des Maisons Fleuries et des Jardins Arborés pour l'Été 2026 mis en place par la Municipalité, la commission sera chargée, comme les années précédentes, d'organiser son passage afin de choisir les maisons les plus fleuries ainsi que les jardins arborés et d'organiser la manifestation de remise des prix qui se déroulera le Vendredi 23 octobre 2026.

Il est précisé que les cartes cadeaux seront valables un an.

Pour rappel, les prix des années précédentes étaient :

Année	3 premiers lauréats	7 suivants
2011	37 €	20 €
2012	40 €	22 €
2013	40 €	22 €
2014	40 €	22 €
2015	40 €	22 €
2016	40 €	22 €
2017	40 €	22 €
2018	50 €	30 €
2019	50 €	30 €
2020	50 €	30 €
2021	50 €	30 €
2022	55 €	35 €
2023	55 €	35 €
2024	60 €	40 €
2025	60 €	40 €

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

- ... € pour les 3 premiers,
- ... € pour les 7 suivants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par 22 voix pour :

- fixe le montant alloué au bénéficiaire, pour 2026, à savoir :

70 € pour les 3 premiers,

50 € pour les 7 suivants.

Délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.





Le Maire,

Raphaël CHAZAL

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le lendemain de la séance et que la convocation du Conseil a été faite le 27/05/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

